



**Appel à candidature pour l'attribution de l'appellation
« Maison pour les familles »
décernée par le Secrétariat d'Etat à la famille**

Janvier 2012

Dans le cadre **des dix propositions** de la politique nationale de soutien à la parentalité, présentées le 17 novembre dernier, la secrétaire d'Etat à la Famille porte un projet central et innovant : la Maison pour les familles, lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille.

Un récent sondage de l'institut TNS SOFRES a mis en évidence une demande nouvelle de soutien à la parentalité : **pour 74 % des français**, il est devenu plus difficile d'éduquer des enfants et d'exercer l'autorité parentale.

Cette action répond surtout au souhait des familles, exprimé à travers le sondage, d'une meilleure coordination des acteurs ; c'est une mesure prioritaire pour un parent sur deux. 77% trouvent importante la création de maisons dédiées aux familles¹.

Cette action illustre **une ambition** :

- **rendre lisible et accessible, en un lieu unique**, dans un territoire donné, une réponse unique à l'ensemble des besoins des familles.

Elle passe par :

- **la coordination de l'offre de services** de l'ensemble des acteurs investis sur le terrain, dans le soutien à la parentalité à partir des dispositifs existants qui sont souvent peu lisibles pour la population (REEAP, PIF, associations..) ;

- **une offre exhaustive d'activités** d'information, de conseil, d'orientation, d'échanges et d'expression (groupe de parole, conférence débat, activités parents enfants autour d'internet et l'éducation aux médias...), d'expérimentation et de bonnes pratiques, dans le but d'accompagner les familles dans leurs questionnements quotidiens, qui jalonnent notamment tout projet éducatif, et leurs demandes plus spécifiques en cas de problématiques, tout en favorisant les liens intergénérationnels et la dimension interculturelle.

En outre, la maison pour les familles assure un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane d'un ou des parents ou futurs parents, de grands-parents, d'un tiers, d'un adolescent, de services sociaux, scolaires, ou éducatifs.

L'appellation « Maisons pour les familles » sera décernée aux structures existantes qui feront preuve d'**innovation sociale**.

¹ Enquête réalisée par le département Stratégies d'Opinion de TNS Sofres pour le Secrétariat d'Etat à la famille, novembre 2011

CAHIER DES CHARGES ET PROCEDURE

A. Conditions d'éligibilité à l'appellation « maison pour les familles »

- 1- être une structure juridique ayant la personnalité morale sans préjuger de son objet social (commune, CAF, association, etc...)
- 2- être déjà engagée sur la thématique de l'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité
- 3- exercer son action sur un territoire donné
- 4- être en mesure de présenter un projet qui engage tous les acteurs institutionnels intervenant sur ce territoire ; ce projet doit se traduire en pratique par un **engagement formel** figurant au dossier de ces acteurs institutionnels par voie de signature ou de lettre de soutien et d'engagement
- 5- apporter une réponse à chacun des besoins ci-dessous présentés. (cf B)

B. Cahier des charges

Chaque structure candidate devra présenter une réponse organisée à trois niveaux de besoins :

Niveau 1 : une information des familles sur les prestations familiales et sociales auxquelles elles peuvent prétendre

Niveau 2 : une information exhaustive des familles sur l'offre de services existante sur un territoire donné

Niveau 3 : une offre de services destinés à accompagner les familles :

- soit par des prestations de type conférences ou groupes de parole et des outils innovants de soutien à la parentalité,
- soit par l'organisation d'un relais vers d'autres acteurs adaptés à une situation particulière (maisons des adolescents, etc...) ?
- soit par des réponses spécifiques en direction des familles confrontées à des difficultés particulières (échec scolaire, nutrition, addictions, enfants à besoins spécifiques).

C. Procédure de sélection

1- Les porteurs de projet devront adresser :

- un descriptif de l'organisation mise en place pour chacun des trois niveaux
 - une présentation du projet et de l'organisation mise en place pour chacun des niveaux
 - l'organisation détaillée des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre
- par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : martine.govart@social.gouv.fr copie helene.couteaux@social.gouv.fr

2- Le comité de sélection indépendant, sera constitué d'administrateurs représentant les ministères de la cohésion sociale et des solidarités, de la ville, de la justice, l'éducation nationale, de représentants de l'AMF, de la CNAF, de l'UNAF, de la MSA, d'un représentant de l'ACSE et de personnalités qualifiées (13 membres).

3- Le comité de sélection se déterminera en fonction d'un critère de fond : **l'innovation sociale de la structure.**

D. Dispositif de suivi

L'évaluation des projets mis en œuvre sera élaborée avec le concours de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE).

Personne à contacter pour toute information complémentaire :

Martine Govart, Direction générale de la cohésion sociale : 01 40 56 77 04

ANNEXE :

Procédure de sélection

- **envoi des projets : du 25 janvier au 15 février (date limite d'envoi)**

- **réunion du comité de sélection : le 20 février 2012**

- **remise officielle des appellations au ministère chargé de la famille (date à déterminer)**